

# Conditions générales de vente – Acheteurs

## PRÉAMBULE

Le fait d'enchérir physiquement ou par ordre d'achat emporte acceptation des conditions de vente suivantes. La vente est réalisée dans le respect du Recueil d'obligations déontologiques du 30 mars 2022 accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045522971>

Les éventuelles modifications aux conditions générales de vente ou aux descriptions du catalogue seront annoncées verbalement pendant la vente et notées sur le procès-verbal.

## I. DÉROULEMENT DE LA VENTE & RÈGLEMENT

L'adjudicataire sera le plus offrant et dernier enchérisseur. Ce dernier aura pour obligation de remettre nom et adresse.

Pour participer aux enchères, il faut être majeur et capable.

Pour les particuliers : Une pièce d'identité et une carte bleue correspondant à la pièce d'identité sont obligatoires pour enchérir.

Si l'enchérisseur veut faire établir le bordereau d'achat au nom d'une société, il devra présenter obligatoirement un extrait KBIS de moins de trois mois, dans lequel son identité figure comme gérant ou associé. Si son nom n'apparaît pas sur l'extrait KBIS, un procès-verbal d'Assemblée Générale, laissant apparaître son nom, lui sera demandé.

Pour les sociétés : Un extrait KBIS de moins de trois mois et une carte bleue au nom de la société, devront nous être obligatoirement communiqués.

**Attention, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun changement d'identité de l'adjudicataire ne pourra intervenir, une fois l'adjudication prononcée.**

## II. ENCHÈRES

L'acheteur a la possibilité de laisser un ordre d'achat écrit ou téléphonique. L'ordre d'achat est un service gracieux offert par Maître Davy CLAVIER, qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.

Le formulaire d'ordre d'achat est disponible sur le site [www.bartleby-encheres.com](http://www.bartleby-encheres.com) Il peut être demandé par téléphone au 06 24 95 53 13 ou par courriel à [contact@bartleby-encheres.com](mailto:contact@bartleby-encheres.com)

Afin d'être pris en compte, il doit être dûment complété et retourné au plus tard le matin de la vente, accompagné de la copie de la pièce d'identité du demandeur et de la copie de son RIB. Extrait KBIS de moins de 3 mois pour les sociétés.

BARTLEBY agira pour le compte de l'enchérisseur, selon les instructions contenues dans le formulaire d'ordre d'achat, ceci afin d'essayer d'acheter le ou les lots au prix le plus bas possible et ne dépassant, en aucun cas, le montant maximum indiqué par l'enchérisseur.

Les ordres d'achat ou les enchères par téléphone sont une facilité pour les clients. BARTLEBY n'est pas responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause. Merci de vérifier après envoi que votre ordre d'achat a été dûment enregistré.

BARTLEBY se réserve le droit de ne pas enregistrer l'ordre d'achat s'il n'est pas complet ou si elle considère que le client n'apporte pas toutes les garanties pour la sécurité des transactions ; sans recours possible.

En cas de double enchères reconnue effective par le Commissaire-priseur, le lot sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication.

Pour garantir la bonne volonté de l'acheteur, une consignation pourra être demandée avant la vente qui ne sera validée qu'en cas d'adjudication.

Drouot et le Moniteur Live étant des services indépendants, nous déclinons toute responsabilité en cas de dysfonctionnement.

### **III. FRAIS EN SUS DES ENCHERES :**

La vente est conduite en euros. Le règlement est effectué comptant et l'adjudicataire doit régler en sus des enchères des frais de vente comme énoncé ci-dessous :

- 28,8% TTC de frais de vente (20% HT), sauf mention contraire.

- 5,5 % de frais additionnels au titre de la taxe à l'importation temporaire, pour les lots dont le numéro est précédé d'un astérisque (\*).

**Ces frais sont annoncés en début de vente et précisés sur l'annonce de la vente.**

**Le coût supplémentaire lié aux achats sur internet est détaillé sur chacun des sites et dans nos conditions de vente.**

**Pour les enchères en direct via interencheres.com**

### **REGLEMENT**

Le transfert de propriété est subordonné au paiement complet de son bordereau par l'acheteur. Le transfert des risques est immédiat et lié au prononcé de l'adjudication.

Le règlement se fait AU COMPTANT et peut être fait par chèque de banque, virement bancaire, carte bancaire, carte bancaire à distance et espèces (dans les conditions de plafond fixées par la loi).

Le paiement devra être effectué immédiatement après la vente :

- en espèces (euros) jusqu'à 1 000 € pour les ressortissants français ou jusqu'à 15 000 € pour les ressortissants étrangers (sur présentation d'un justificatif de domicile, avis d'imposition, etc. ; en plus du passeport). A delà de 10000 euros, une preuve de déclaration douanière d'argent liquide dite DALIA ou une preuve de retrait en France doit être présentée.
- par carte bancaire (Visa, Mastercard). American Express et Union pay ne sont pas acceptées.
- par paiement « 3D Secure »
- par virement bancaire en euros à l'ordre de BARTLEBY

Le règlement par chèque n'est pas accepté.



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

**BARTLEBY**

**25 RUE DE TREVISE  
75009 PARIS**

IBAN <sup>(1)</sup> :	FR76 3000 4003 8400 0102 0957 415				
BIC <sup>(2)</sup> :	BNPAFRPPXXX				
RIB <sup>(3)</sup> :	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
	30004	00384	00010209574	15	BNPPARB PARIS LA FAYETTE (00384)

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number

<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code

<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire

**Le bordereau d'achat vous sera adressé en parallèle sur le mail enregistré sur la plateforme d'enchères, à l'issue de la vente.**

#### **IV. TVA**

La vente étant sous le régime de la marge, le bordereau d'achat remis à l'adjudicataire ne fera ressortir aucune TVA récupérable sauf mention contraire.

Les cas où l'exportation du bien acheté par l'acheteur peut être facturé sans l'application de la majoration tenant lieu de TVA :

- Le professionnel de l'Union européenne (si le professionnel est identifié à la TVA dans un autre pays de l'UE, qu'il en apporte la preuve et fournisse la preuve du transport de biens de France vers un autre Etat membre),
- Pour les non-résidents de l'Union européenne (sur fourniture du document douanier d'export sur lequel la SVV figure comme expéditeur et lorsque l'exportation intervient dans les 2 mois de la vente aux enchères).

#### **V. GARANTIES**

Une exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente est organisée avant la vente. De ce fait, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les reproductions au catalogue des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons est néanmoins possible. Les dimensions ne sont données qu'à titre indicatif.

Les rapports d'expertises et les contrôles techniques constituent des renseignements utiles sur des frais de remises en état, mais ne sauraient dispenser les éventuels acquéreurs d'effectuer eux-mêmes leurs propres recherches.

Le fonctionnement des véhicules, des navires de plaisance, des objets ou appareils de toute nature, le dérangement mécanique ou électrique n'est en aucun cas garanti. Ils sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent le jour de la vente.

Les mentions portées sur les compteurs kilométriques ou les compteurs d'heures sont donnés à titre purement indicatifs.

La société de vente n'offre aucune garantie quant au bon fonctionnement des biens mis en vente.

Les indications données par BARTLEBY sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

S'il n'a pas assisté à l'exposition préalable, il appartient à l'acheteur enchérissant par ordre d'achat écrit ou fixe, ou en Live, de demander préalablement à la vente tout renseignement concernant l'état et les qualités de l'objet si elles sont substantielles pour lui.

## **VI. ENCHÈRES**

L'acheteur a la possibilité de laisser un ordre d'achat écrit ou téléphonique. L'ordre d'achat est un service gracieux offert par BARTLEBY, qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.

Le formulaire d'ordre d'achat est disponible sur le site [www.bartleby-encheres.com](http://www.bartleby-encheres.com) Il peut être demandé par téléphone au 06 24 95 53 13.

Afin d'être pris en compte, il doit être dûment complété et retourné au plus tard le matin de la vente, accompagné de la copie de la pièce d'identité du demandeur et de la copie de son RIB. Extrait KBIS de moins de 3 mois pour les sociétés.

BARTLEBY agira pour le compte de l'enchérisseur, selon les instructions contenues dans le formulaire d'ordre d'achat, ceci afin d'essayer d'acheter le ou les lots au prix le plus bas possible et ne dépassant, en aucun cas, le montant maximum indiqué par l'enchérisseur.

En cas de double enchères reconnue effective par le Commissaire-priseur, le lot sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication.

Dans certains cas, l'Etat français dispose du droit de préemption, ainsi l'Etat se retrouve subrogé à l'adjudicataire si ce dernier est exercé.

## **VII. ENCHÈRES REALISEES ONLINE OU EN LIVE :**

On entend par ventes « *online* » les ventes totalement dématérialisées, le canal internet étant le seul moyen d'accès à la salle de vente qui est virtuelle. Les ventes dites « *live* » sont, quant à elles, adossées à une vente en cours dans une salle physique. Les premières ont pour caractéristiques d'être étalées sur plusieurs jours avec enchérissement asynchrone (séquentiel dans le temps, sans nécessaire interaction en temps réel entre les enchérisseurs) à l'inverse des deuxièmes, effectuées en temps réel.

Les enchérisseurs sont invités à s'inscrire sur [www.drouot.com](http://www.drouot.com) ou le Moniteur Live dont l'inscription est régie par les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Cette dernière étant une société tiers, BARTLEBY ne saurait être tenue d'un éventuel dysfonctionnement venant perturber la vente aux enchères

## **VIII. DÉFAUT DE PAIEMENT**

En application de l'article L. 321-14 du code de commerce et en cas de retard de paiement supérieur ou égal à 30 jours après la vente, des pénalités de retard égales à 11,37 % du montant de l'adjudication (charges et taxes comprises) seront demandées à l'acheteur.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de réitération d'enchère.

Le paiement étant exigé comptant, le paiement d'une partie de son bordereau par l'acheteur ne saurait ni bloquer la procédure de vente ni constituer une dérogation à la clause de défaut de paiement comme à celle de la réitération d'enchère. Si, à l'expiration du délai de 30 jours, le règlement n'a été que partiel et après mise en demeure restée infructueuse, les sommes versées sont définitivement réputées acquises sans autre contrepartie ni réclamation, au titre de la procédure et des dommages et intérêts. L'acheteur ne pourra prétendre à aucun droit sur le bien, qui sera remis en vente ou restitué au vendeur.

L'acheteur sera susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (Fichier TEMIS – [www.temis.auction](http://www.temis.auction)) mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM – 37, rue de Châteaudun, 75009 Paris) et l'ensemble des dépens restera à sa charge.

#### **IX. REITERATION D'ENCHERES**

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien peut être remis en vente à la demande du vendeur sur réitération d'enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

Si le prix d'adjudication du bien remis en vente sur procédure de réitération d'enchère est inférieur à celui initialement obtenu, l'adjudicataire défaillant sera tenu de régler la différence ajoutée des frais de vente. Les voies d'exécution forcées nécessaires seront engagées à son encontre et les frais engagés pour le recouvrement des sommes dues au titre de cette procédure seront intégralement à sa charge.

#### **X. RETRAIT DES ACHATS**

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs sans l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de magasinage qui sont à leur charge. Le magasinage n'entraîne pas la responsabilité de BARTLEBY, ni de l'expert à quelque titre que ce soit.

Au début de chaque vente, il est annoncé à haute et intelligible voix par le Commissaire-priseur, la date et heure d'enlèvement des lots. Passé le délai de récupération, des frais de gardiennage seront dus à raison de 5 € HT par jour et par lot pour les objets ou le mobilier, pour les véhicules 20€ HT par jour et par véhicule.

#### **Pour les lots vendus sur désignation :**

A défaut de récupération dans les temps, il conviendra de prendre un RDV IMPERATIVEMENT avec BARTLEBY et des frais de gardiennage seront alors facturés.

Lors de la récupération sur notre parc des véhicules achetés, une attestation d'assurance doit obligatoirement être présentée au chef de parc. Aucun véhicule ne sera remis sans présentation de cette attestation, et le véhicule ne pourra pas repartir par la route. Il devra IMPERATIVEMENT être mis sur une remorque.

Pour les véhicules vendus sans contrôle technique, ils devront être récupérés uniquement par dépanneuse ou chargés sur une remorque. Charge à l'acquéreur d'effectuer les réparations nécessaires au passage régulier du contrôle technique avant sa mise en circulation.

Pour l'enlèvement des véhicules achetés par des professionnels, la présentation au chef de parc du W GARAGE est obligatoire, afin de permettre la circulation du véhicule par la route.

## **XI. EXPÉDITION DES LOTS**

Le transport est effectué sous l'entière responsabilité de l'acheteur.

Les lots peuvent être expédiés par BARTLEBY aux conditions suivantes :

1- Une demande écrite de l'adjudicataire, mentionnant expressément la décharge de BARTLEBY en cas de dommage de l'objet subit durant le transport.

2- Les frais d'expédition seront majorés du coût de l'emballage (5€TTC), et le montant de l'expédition est calculé selon une grille tarifaire variable suivant la valeur et la taille de l'objet. Un devis pourra être établi sur simple demande.

Les expéditions par voie postale seront effectuées par CHRONOPOST ou MONDIAL RELAY.

Toutefois, le choix du transporteur et l'organisation du transport appartiennent à l'acheteur. BARTLEBY peut fournir, de manière non contractuelle, les coordonnées de transporteurs.

3- Les lots ne seront expédiés qu'après règlement de l'achat et du transport.

Les acheteurs sont invités à organiser eux-mêmes le transport de leurs achats si ces conditions ne leur conviennent pas.

## **XII. EXPORTATION DES LOTS**

Les acheteurs concernés par une exportation, pourront récupérer la TVA sur les honoraires d'achat à la condition qu'un justificatif de douane en bonne et due forme soit remis à BARTLEBY et que le nom de la Maison de Vente y soit mentionné en tant qu'exportateur. Le bordereau d'adjudication est dû intégralement ; la TVA est remboursable par la suite sur présentation des références du compte bancaire.

L'exportation et/ou l'importation d'un Lot peut être soumise à une ou plusieurs autorisations. Il est de la responsabilité de l'Acheteur de se conformer à la législation en vigueur.

Le refus ou le retard de toute autorisation d'exportation et/ou d'importation ne peut justifier ni l'annulation de la vente, ni un retard de paiement.

## **XIII. COMPETENCE LEGISLATIVE ET JURIDICTIONNELLE**

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française et seuls les tribunaux de Paris seront compétents en cas de litige.

Conformément à l'article L. 321-17 du Code de commerce, toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires et judiciaires

de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

#### **XIV. TEMIS – INSCRIPTION AU FICHIER EN CAS D'INCIDENT DE PAIEMENT**

BARTLEBY est abonnée au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75001) Paris, 14 rue des Pyramides, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

**Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de BARTLEBY SARL ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.**

##### **(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS**

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par BARTLEBY SARL.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par BARTLEBY SARL est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

##### **(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)**

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. **Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS**

**Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, BARTLEBY pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.**

**L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » des plateformes [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) gérées par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes.**

##### **(3) Durée d'inscription**

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

#### **(4) Responsabilités**

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et BARTLEBY ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

BARTLEBY SARL, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

#### **(5) Droits des personnes**

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- **Pour les inscriptions réalisées par BARTLEBY SARL** : par écrit auprès de BARTLEBY SARL

- **Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés** : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 14 rue des Pyramides, 75001 Paris, ou par e-mail [contact@temis.auction](mailto:contact@temis.auction).

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

**Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur [temis.auction](https://www.temis.auction).**

## **(6) Coordonnées de l'Enchérisseur**

**Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer BARTLEBY SARL de tout changement concernant ses coordonnées de contact.**

## **XV. INFORMATION SUR LES SOUS-TRAITANTS**

BARLEBY a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).